

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés :

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 septembre 2026

Délibération 2026-043

Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis

Les conseillers municipaux veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par M. le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers municipaux rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communale et intercommunale. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglomération, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **REAFFIRME** son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;

- **DEMANDE** à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renouer avec la gare de Tulle ;
- **SOLLICITE** le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- **INVITE** l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;
- **SOULIGNE** que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulière aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et de cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 15

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 09/09/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 09/09/2026

Le Maire,
Jean MOUZAT